

J'ai parlé de cet accident avec la veuve de l'une des victimes dimanche dernier et elle m'a informé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que puisqu'il fait porter son intervention sur un point de procédure, le député devrait se cantonner aux faits directement reliés à sa question de privilège.

M. McKenzie: Oui monsieur l'Orateur, même la veuve n'a pu obtenir le rapport au complet. Je voudrais donc demander au ministre par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, soit de retirer ses propos quand il a affirmé que ces documents pouvaient être obtenus en effectuant la demande auprès de son ministère—car en fait ils ne sont pas disponibles et ce document d'une page qu'il m'a remis n'est pas complet puisqu'il faudrait y joindre 20 autres pages pour obtenir le rapport complet—soit d'expliquer pourquoi il ne peut pas nous fournir la documentation au complet lorsque nous téléphonons à son ministère concernant des accidents. Ainsi que je l'ai déclaré, c'est là une fois de plus la preuve que nous devrions poursuivre immédiatement l'étude du bill C-40.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole au sujet de cette question de privilège pour appuyer mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), concernant cette même réponse que le ministre a donnée le 8 février dernier comme il est rapporté aux pages 3013 et 3014 du hansard.

● (1510)

Le ministre qui a dit dans sa réponse que son ministère était très ouvert et que des rapports du genre de celui dont nous discutons à la période des questions, des rapports du ministère des Transports sur la sécurité aérienne, étaient en bibliothèque et accessibles au public. Ma question porte sur le fait qu'en décembre 1977 j'avais demandé au ministre des Transports s'il communiquerait à la Chambre le rapport sur la sécurité aérienne dans le nord de l'Ontario, rédigé par MM. Carswell et Slaughter. A l'époque, le ministre m'avait répondu qu'il étudierait la question et déciderait s'il était en mesure de le rendre public. L'autre jour, dans sa réponse, le ministre nous a donné à entendre que son ministère était ouvert, que le rapport avait été indexé et rangé dans la bibliothèque et que tous les députés que cette question intéresse pouvaient le consulter.

Après cet échange de propos, j'ai communiqué avec la bibliothèque et j'ai demandé le rapport en entier. On m'a répondu que le rapport dans sa totalité n'était pas à la bibliothèque pas plus sur papier que sur film. Seuls étaient disponibles une copie d'une version abrégée du rapport ainsi qu'un communiqué publié par le ministre. Par conséquent, quand le ministre laisse entendre que son ministère est ouvert et que des rapports de ce genre sont accessibles au public et que les députés n'ont qu'à communiquer avec la bibliothèque pour en obtenir des exemplaires, cela n'est pas conforme à la vérité. S'il n'induit pas la Chambre en erreur, il est à deux doigts de le faire et je propose que le ministre clarifie la question ou que celle-ci soit soumise au jugement de Votre Honneur.

Privilège—M. McKenzie

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, les députés qui se sont exprimés, en particulier celui de Winnipeg-Sud-Centre (M. McKenzie), ont encore eu recours à leur tactique habituelle qui consiste à soulever toutes sortes de questions étrangères au débat sous le couvert d'une question de privilège et ont encore gaspillé un temps précieux qui aurait pu être utilisé plus efficacement par la Chambre. Naturellement, comme ils ne sont jamais censés faciliter l'étude des lois, ils soulèvent sans cesse ce genre de questions. Sauf erreur, il leur a fallu donner avis à Votre Honneur de cette question de privilège. Je m'étonne un peu qu'ils n'aient pas eu la courtoisie de m'en aviser également afin de s'assurer de ma présence. Je m'apprêtais à sortir de la Chambre lorsqu'ils ont soulevé la question, ce qui illustre une fois de plus la façon dont ils aiment procéder.

De fait, si vous vous réferez à ma réponse, vous constaterez que je n'ai pas dit que ce rapport en particulier serait accessible. Je ne parlais pas de cette question; il me faudra y réfléchir encore. Certains documents qui sont portés à l'attention du ministère des Transports doivent demeurer confidentiels. Je fais tout particulièrement allusion aux transcriptions de conversations entre les pilotes et les contrôleurs.

La Chambre a déjà entendu une première lecture d'un projet de loi qui pourrait autoriser la divulgation publique de documents de cette nature, de conversations privées entre contrôleurs et pilotes, et j'ai déjà fait savoir—je le répète parce que je sais que cela inquiétera peut-être les pilotes et les contrôleurs—que j'avais l'intention d'être très ouvert, à l'étape de l'étude en comité, et que je tiendrais compte de leurs points de vue sur la question de savoir quels mécanismes additionnels devraient être mis en place pour contrôler la situation; leur droit à l'intimité exige qu'on prenne bien garde de ne pas favoriser la divulgation trop libre de documents de cette nature. Il existe également d'autres questions confidentielles dont est saisi un gouvernement; presque tous s'accordent à dire qu'elles doivent demeurer confidentielles. Nous veillons à ce qu'il en soit ainsi. Notre objectif, au ministère, a été de restreindre autant que possible l'accès à ces documents.

J'ai découvert que divers documents n'ont pas été rendus publics entre autres parce que, en raison de leur nature même, personne n'était disposé à en assumer les frais d'impression, de publication ou de traduction afin de les mettre à la portée de tous les Canadiens. Il y a quelques années, j'ai instauré un système qui met maintenant dans l'embarras les députés d'en face qui sont censés assumer certaines responsabilités en matière de transports et qui ne savent même pas qu'ils ont accès à ces documents. Ils n'ont qu'à acquitter certains frais pour obtenir copie des documents qui se trouvent dans notre bibliothèque. Tous les documents qui ne sont pas jugés confidentiels, pour une raison traditionnelle et reconnue, sont répertoriés et mis en bibliothèque. Je ne sais pas exactement combien il y en a, 30,000 ou 40,000 je crois, mais je vais vérifier pour que le député ne pose pas encore la question de privilège en prétendant que j'ai dit 30,000, alors que le nombre réel est 28,000 ou 38,000. Ce genre d'ergotage est sa spécialité.